

**OBJET GARANTIE D'EMPRUNT A LA SHLMR
POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION « TERRASSE DE MONTGAILLARD -
68 LLS » SITUEE ALLEE DES GLOXINIAS A MONTGAILLARD
SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

PRET FONCIER

CONSTRUIRE 500 LOGEMENTS PAR AN ET RESORBER L'INSALUBRITE

La SHLMR nous demande de garantir l'emprunt relatif à l'opération citée en objet.

L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Denis accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 221 460,00 euros souscrit par la SHLMR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS Foncier est destiné à financer la construction de l'opération « TERRASSE DE MONTGAILLARD - 68 LLS » située Allée des Gloxinias à Montgaillard sur la Commune de Saint-Denis.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	2 221 460,00 euros ;
Durée de la période de préfinancement	De 3 à 24 mois maximum ;
Durée de la période d'amortissement	50 ans ;
Périodicité des échéances	Annuelle ;
Index	Livret A ;
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb ;
Taux annuel de progressivité	de 0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) ;
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SHLMR dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

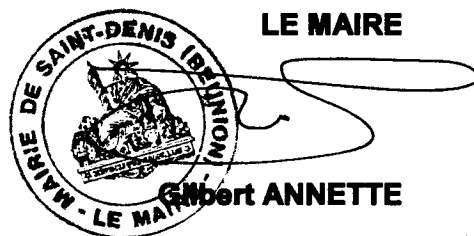
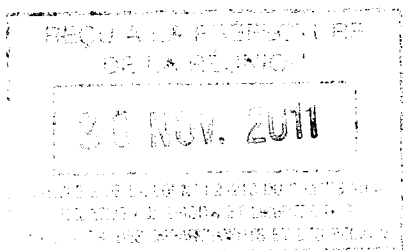
Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

La Commune de Saint-Denis ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

Rapport n° 11/7-27

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SHLMR pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- de m'autoriser à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

**OBJET GARANTIE D'EMPRUNT A LA SHLMR
POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION « TERRASSE DE MONTGAILLARD -
68 LLS » SITUEE ALLEE DES GLOXINIAS A MONTGAILLARD
SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

PRET FONCIER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code Civil, l'article 2298 ;

Vu la demande formulée par la SHLMR et tendant à obtenir la garantie de la commune de Saint-Denis à hauteur de 1 177 168,00 euros représentant 80 % de l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération « TERRASSE DE MONTGAILLARD - 68 LLS » ;

Sur le RAPPORT N° 11/7-27 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, 1ère Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 221 460,00 euros souscrit par la SHLMR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS Foncier est destiné à financer la construction de l'opération « TERRASSE DE MONTGAILLARD - 68 LLS » située Allée des Gloxinias à Montgaillard sur la Commune de Saint-Denis.

ARTICLE 2 Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	2 221 460,00 euros ;
Durée de la période de préfinancement	De 3 à 24 mois maximum ;
Durée de la période d'amortissement	50 ans ;
Périodicité des échéances	Annuelle ;

Délibération n° 11/7-27

Index	Livret A ;
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb ;
Taux annuel de progressivité	de 0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) ;
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

ARTICLE 3 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

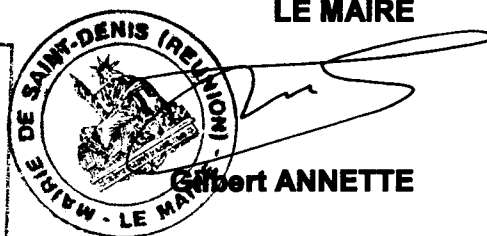
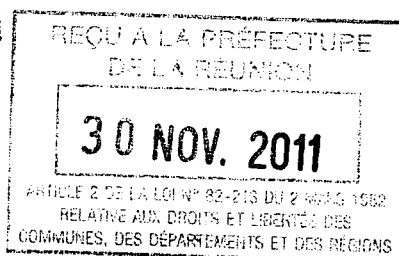
la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SHLMR dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période ;

sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SHLMR pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 29 NOV. 2011













LE MAIRE

Gilbert ANNETTE






LEGENDE

LEGENDE DU P.L.U.







-  Limite de zone et de secteur
-  Espace boisé classé
-  Emplacement réservé
-  Emplacement réservé avec espace public à conserver, modifier ou créer (Z.A.C.)
-  Numéro de l'emplacement réservé
-  Emprise de voie
-  Règles particulières d'implantation des constructions
-  Périmètre de Z.A.C.
-  Limite des PAS GEOMETRIQUES
-  Principe de liaison (voirte)

RAPPEL DU P.P.R.

ZONES DE PRESCRIPTIONS

-  Zone Bg
-  Zone Bi
-  Zone Bgi

ZONES D'INTERDICTION

-  Zone Ri
-  Zone Rii
-  Zone Rit
-  Zone R2 - Inconstructible sauf aménagement global de la zone et révision du P.P.R.
-  Zone d'études particulières - voir documents annexés au projet du P.P.R.
-  Zone sans contrainte spécifique